

**CONVOCATION
AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

Chers parents et amis adhérents,

Les Assemblées Générales se réuniront le **Samedi 7 novembre 2020 à 9h30**

En visioconférence

Afin de pouvoir disposer du quorum permettant de valider nos décisions, nous comptons sur votre participation à ces Assemblées.

En cas d'empêchement, nous vous demandons de bien vouloir **retourner vos 2 pouvoirs (un pour l'AGE et un second pour l'AGO) au secrétariat de l'association, idéalement avant le mardi 3 novembre 2020** (pour que nous puissions les réceptionner avant le jour des assemblées), par voie postale à l'aide de l'enveloppe préaffranchie ci-jointe, ou par mail à l'adresse lien.asso@avenirapei.org.

Si vous n'avez pas de raison de donner un pouvoir nominatif, établissez votre pouvoir en blanc ; les pouvoirs ainsi recueillis marqueront le renouvellement de votre confiance au conseil d'administration sortant.

Ouverture des connexions : dès 8h45


Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire – 9h30-10h30 :

1. Présentation des nouveaux statuts et du règlement intérieur – **vote**

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire – 10h30-13h00 :

1. Approbation du compte-rendu de l'AGO du 22.06.2019 – **vote**
2. Présentation du rapport moral 2019 – **vote**
3. Présentation du rapport et des états financiers 2019 de l'association gestionnaire
4. Présentation du rapport et des états financiers 2019 compilés (association gestionnaire + gestion conventionnée) :
 - Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
 - Proposition d'approbation des états financiers des comptes compilés 2019 – **vote**
5. Proposition d'affectation des résultats de l'association et des activités économiques – **vote**
6. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions règlementées – **vote**
7. Quitus de gestion au Conseil d'Administration – **vote**
8. Présentation du rapport d'orientation 2020/2021 – **vote**
9. Mise en œuvre du rapport d'orientation – **vote**
10. Montant des cotisations pour 2021 (adhérents, personnes morales et foyers non imposables) – **vote**
11. Présentation du budget 2020 de l'association gestionnaire – **vote**
12. Renouvellement du Conseil d'Administration * – **vote**
13. Questions diverses

Nous vous prions d'agréer, Chers parents et amis adhérents, l'expression de nos sentiments dévoués.



Le Président,
Jean-Michel REITER

* **Renouvellement du Conseil d'administration :**

Le mandat des administrateurs suivants arrive à expiration :

- Alexandrine BOCQUET
- Michèle BOISDE
- Dominique BOISDE
- Gérard BRISOU
- Hervé CASSABOIS
- Martine DARRE
- Claude GARREAU
- Yves GUERIN
- Jean-Marc HUGUET
- Françoise LE BORGNE
- Jacques LELUBRE

Les administrateurs sortants qui souhaitent se présenter à nouveau, ainsi que les membres de l'association désirant solliciter un mandat au Conseil d'Administration, devront remplir la fiche de candidature ci-jointe. Cette dernière devra être retournée à l'association **le vendredi 30 octobre 2020 – dernier délai** :

- **Par voie postale** à Avenir Apei - Secrétariat de l'association - 27 rue du Général Leclerc - 78420 CARRIERES SUR SEINE
- Ou **par mail** à l'adresse lien.asso@avenirapei.org

Aucune candidature ne sera acceptée au cours de l'assemblée.

L'élection se fera à bulletin secret si le nombre des candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le nouveau Conseil d'Administration se réunira immédiatement pour procéder à l'élection du Bureau.

Pièces jointes :

1. *Projets de statuts et règlement intérieur*
2. *Projet de CR de l'AGO du 22.06.2019*
3. *Fiche de candidature à un poste d'administrateur*
4. *Pouvoir*
5. *Enveloppe retour préaffranchie*
6. *Projets de résolutions*
7. *Rapport d'activité 2019 incluant :*
 - *le rapport moral 2019*
 - *le rapport d'orientation 2020/2021*
 - *le rapport financier 2019 compilé*
 - *le rapport financier 2019 de l'association gestionnaire*
 - *le budget 2020 de l'association gestionnaire*

Rappel

Une adresse email est indispensable pour pouvoir vous connecter et assister à distance aux deux assemblées. Pour vous adresser les liens de participation, et si vous ne l'avez pas encore fait, nous vous remercions de nous retourner dans les prochains jours la fiche de renseignements adressée par voie postale début octobre :

- Par courrier à l'adresse suivante :
Avenir Apei – Secrétariat de l'association
27 rue du Général Leclerc – 78420 Carrières-sur-Seine
- Ou par email : lien.asso@avenirapei.org

La procédure de connexion vous sera adressée prochainement par email. Si vous rencontrez des difficultés avec internet, vous avez la possibilité de nous adresser les 2 pouvoirs ci-joints.

Fiche à retourner dûment complétée et signée à :
Avenir Apei – Secrétariat de l'association - 27 rue du Général Leclerc - 78420 CARRIERES-SUR-SEINE
Ou par mail à l'adresse lien.asso@avenirapei.org

Date limite d'envoi : vendredi 30 octobre 2020

Nom / Prénom : Mme M.

Adresse :
.....
.....

Date et lieu de naissance : Le/...../..... à

Téléphone :/...../...../...../...../.....

Courriel :

Profession :

Membre de l'association Avenir Apei, je déclare :

- présenter ma candidature à un mandat d'administrateur pour la période 2020-2023
- remplir les conditions prévues par les statuts,
- ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible d'empêcher l'exercice de ce mandat,
- accepter par avance, en cas de nomination, lesdites fonctions ;

Motivations de ma candidature :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à, le/...../.....

Signature :

Être administrateur Avenir Apei

Qui peut être administrateur ?

Les statuts d'Avenir Apei, association loi 1901, prévoient que l'assemblée générale élise des administrateurs parmi ses membres actifs (adhérents à jour de leur cotisation).

Les administrateurs élus sont membres du Conseil d'administration. Ils sont élus pour 3 ans.

Que fait un administrateur ?

Les administrateurs sont chargés ensemble (conseil) d'administrer l'association, dans la limite de son objet et des pouvoirs réservés à l'assemblée générale.

Les missions principales du conseil sont les suivantes :

- Arrêter le budget et les comptes annuels de l'association
- Définir les orientations majeures de l'association
- Autoriser le président à agir en justice
- Prendre les décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association et en particulier celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à l'activité de l'association.

Au sein d'Avenir Apei, nous prenons du temps durant nos conseils pour expliquer les évolutions du secteur (rendez-vous avec les financeurs, évolutions réglementaires, ...), celles que nous constatons dans nos établissements (places occupées, demandes en attente, évolution du public, ...), et pour rapporter la vie des établissements et la vie associative (fêtes, réunions des familles, ...). Forts de cette connaissance des problématiques de l'association, les administrateurs sont en mesure de se déterminer lors des votes.

Comment est-on formé ?

Des réunions d'accueil sont prévues au sein d'Avenir Apei, pour les nouveaux administrateurs, pour les informer du déroulement des conseils, des notions budgétaires applicables au secteur, visiter les établissements et répondre à leurs questions. Pour ceux qui ont du temps disponible, des formations sont proposées par l'Unapei.

Ça prend combien de temps ?

Au sein d'Avenir Apei, nous avons 5 conseils par an, tous les 2 mois, d'octobre à juin. Ils sont fixés à 19h00 et ont lieu au siège à Carrières-sur-Seine.

Un ou deux séminaires, sur des thèmes choisis à l'avance, rassemblent les administrateurs au cours de l'année.

Les administrateurs peuvent aussi, s'ils le souhaitent, participer à des commissions ou groupes de travail.

Un calendrier annuel est établi à l'avance.

Ça rapporte quoi ?

Les administrateurs sont des élus bénévoles ; cet engagement permet de mieux comprendre le secteur, d'être en mesure de le défendre individuellement et collectivement. Il donne la satisfaction d'être acteur dans le secteur de l'économie sociale et solidaire appliqué au monde du handicap.

1ERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les nouveaux statuts et le règlement intérieur de l'association présentés par le Président Jean-Michel REITER.

1ERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22.06.2019.

2EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral 2019 de l'association.

3EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport financier 2019 de l'association gestionnaire.

4EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration, de l'Expert-comptable et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés.

Le résultat comptable 2019 se décompose comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| • Excédent des établissements sous contrôle des tiers financeurs : | 459 418 € |
| • Excédent propre à l'association gestionnaire : | 91 880 € |
| • Résultat excédentaire : | 551 339 € |

5EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'imputation de :

- **L'excédent des résultats propres à l'association soit 91 880 €** (-62 237 € pour les ESAT économique et 29 743 € pour l'association gestionnaire), **au compte « Fonds associatifs »**
- **Le résultat des établissements sous contrôles de tiers financeurs** (soit 386 441 € pour l'ARS, 97 189 € pour le Conseil départemental et - 24 212 € pour le siège administratif), **en attente d'affectation**

6EME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée Générale approuve ces conventions.

7EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes et ces rapports et donne quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

8EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport d'orientation 2020/2021 de l'association.

9EME RESOLUTION

Ayant approuvé le rapport d'orientation et pour permettre sa mise en œuvre :

L'Assemblée Générale donne pouvoir au conseil d'administration pour prendre toute initiative en vue de la réalisation des projets du rapport d'orientation et du projet associatif, en y apportant les aménagements que l'urgence et les contraintes rencontrées rendraient nécessaires.

L'Assemblée Générale, en particulier, donne tout pouvoir au conseil d'administration pour acquérir ou vendre tout bien et signer tout contrat de location, de construction ou autre, retenir tout financement, contracter tout emprunt nécessaire à la réalisation dans les meilleurs délais des projets faisant l'objet du rapport d'orientation.

10EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, pour l'année 2021, approuve :

- le maintien du montant de la cotisation à 80 € ;
- la mise en place d'une cotisation à 40 € pour les foyers non imposables (sur présentation d'une attestation sur l'honneur)* ;
- la mise en place d'une cotisation à 300 € pour les personnes morales*.

11EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le budget 2020 de l'association.

* Ces résolutions seront présentées si les nouveaux statuts sont adoptés.
